

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU LUNDI 26 JUIN 2023**  
**A 18 HEURES 00**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le lundi 26 juin 2023 à 18 Heures 00 Salle de la Mairie de Mauves sous la présidence de M BULINGE Jean-Paul, Maire.

**PRESENTS**

M. BULINGE Jean-Paul -Maire, BERTRAND Claudine, BUFFAT Alexandra, DENIS Isabelle - 2<sup>nd</sup> Adjoint, DOCHEZ Romain, FAYAT Corine, LEDUN Julie, MAISONNAT Pierre – 1<sup>er</sup> Adjoint, MENEROUX Franck - 3<sup>eme</sup> Adjoint, NOGIER Thierry, PEYROT Michèle – 4<sup>eme</sup> Adjoint, ROUVEURE Pascale, VIDAL Serge

**ONT DONNE POUVOIR :** GAILLARD Frédéric à FAYAT Corine, FROISSARD Jacques à BERTRAND Claudine

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PEYROT Michèle

**QUORUM :**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

PEYROT Michèle est désignée secrétaire de séance

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023 :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023 a été adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du Compte de gestion exercice 2022,
- Approbation du Compte Administratif 2022,
- Affectation du résultat exercice 2022,
- Budget supplémentaire exercice 2023,
- Convention SDIS feu d'artifice,
- Restauration scolaire modification du règlement intérieur,
- Projet de convention pour la Lômes des Pierrelles CNR,
- Questions diverses.

**DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION :**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

**Décision n° 08/2023 :** Signature de la convention de mise à disposition du local situé 7 chemin des goulles association sculptur'club

**Décision n° 09/2023 :** Signature d'un contrat de location de deux photocopieurs Print 07

**Décision n° 10/2023 :** Signature de l'avenant n°12 du contrat d'assurances dommages aux biens et responsabilité générale – Intégration de la maison 11 rue de l'église

**Décision n° 11/2023 :** Signature d'un abonnement fibre optique avec Ipset

**Décision n° 12/2023 :** Mouvement de crédit n°1 Opération 211 rue des fleurs

**Décision n° 13/2023 :** Avenant n°2 Marché de prestations de services – fourniture et livraison de repas en liaison froide des restaurations scolaires des communes membres du groupement

## ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et propose de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget COMMUNE

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

Sous la présidence de Monsieur MAISONNAT Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif COMMUNE 2022 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Résultats reportés (excédent)	421.259,88 €
Dépenses	1.124.957,29 €
Recettes	1.254.465,65 €
Résultat de clôture (excédent)	550.768,24 €

### Investissement

Résultats reportés (déficit)	480.829,33 €
Dépenses	435.383,66 €
Recettes	1.579.530,14 €
Résultat de clôture (excédent)	663.317,15 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget primitif COMMUNE

<b>Mauves Commune</b>	<b>DELIBERATION</b> du 26 juin 2023 <b>Sur l'affectation du résultat 2022</b>	Nombre de membres en exercice <b>15</b> Nombre de membres présents <b>13</b> Nombre de suffrages exprimés Votes Pour Contre
<b>07300 Mauves</b>		Date de la convocation : 14 juin 2023 Date de la séance : 26 juin 2023

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur BULINGE Jean-Paul après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

T Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		421 259,88	480 829,33		59 569,45	
Opérations de l'exercice	1 124 957,29	1 254 465,65	435 383,66	1 579 530,14	1 560 340,95	2 833 995,79
Totaux	1 124 957,29	1 675 725,53	916 212,99	1 579 530,14	1 619 910,40	2 833 995,79
Résultat de clôture		550 768,24		663 317,15		1 214 085,39

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

663 317,15 Euros

263 955,25 9 931,00

254 024,25 Euros

409 292,90 Euros

500 000,00 Euros au compte 1068 investissement

50 768,24 Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

← Indiquer X si absence de restes à réaliser

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M. BULINGE Jean-Paul, BERTRAND Claudine, BUFFAT Alexandra, DENIS Isabelle, DOCHEZ Romain, FAYAT Corinne, LEDUN Julie, MENERDUX Franck, MAISONNAT Pierre, NOGIER Thierry, PEYROT Michèle, ROUVEURE Pascale, VIDAL Serge.

GAILLARD Frédéric ( Pouvoir FAYAT Corine), FROISSARD Jacques ( Pouvoir BERTRAND Claudine).  
DELIBERATION N 14.2023.

Pour expédition conforme, Monsieur le Maire

## **APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2023**

Après le vote du Compte administratif et de l'affectation du résultat définitive des résultats de l'exercice 2022, Le conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte administratif. L'affectation des résultats ayant été faite lors du Budget Primitif 2023 de façon anticipée, il s'agira donc de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative le budget supplémentaire permet :

- D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés,
- D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non-réalisation de certaines opérations.

Le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

	BP 2023	BS 2023	Total BUDGET 2023
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1.222.825,00 €	50.768,24 €	1.273.593,24 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	1.222.825,00 €	50.768,24 €	1.273.593,24 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	3.064.498,45 €	106.817,15 €	3.171.315,60 €
RECETTES INVESTISSEMENT	3.064.498,45 €	106.817,15 €	3.171.315,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire COMMUNE tel que présenté ci-dessus

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

## **CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SECURITE AVEC LE SDIS FEUX D'ARTIFICE DU 13 JUILLET**

Considérant la nécessité de disposer d'un service de sécurité lors du feu d'artifice qui aura lieu le jeudi 13 juillet 2023,

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche relative à la mise à disposition d'un véhicule incendie armé par 4 sapeurs-pompier.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, et précise que cette convention est établie à titre gratuit.

## **RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 85.2017 en date du 23 octobre 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine-garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur instauré lors de la création de cette régie et approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 93.2017 en date du 27 novembre 2017, par délibération du Conseil Municipal n° 21.2018 en date du 21 février 2018, par délibération du Conseil

Municipal n° 35.2019 en date du 28 mai 2019, par délibération du Conseil Municipal n° 46.2021 en date du 04 novembre 2021, et par délibération du Conseil Municipal n° 26.2022 en date du 27 juin 2022

Madame Isabelle DENIS, Adjointe chargée des affaires scolaires propose à l'assemblée les modifications suivantes :

En-tête:

- Ajout de la mention : « 04.75.07.57.62 joignable de 07h15 à 08h15 / 10h15 à 15h30 / 17h00 à 18h30 hors vacances scolaires »

Fonctionnement :

- Suppression de la mention : « Ils sont réservés à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles publique et privée de MAUVES qui n'ont pas la possibilité de prendre le repas de midi à leur domicile ou chez une nourrice. Ce service est accessible dans la limite des places disponibles. Seuls les enfants de 3 ans révolus et autonomes sont autorisés à déjeuner à la cantine »
- Ajout de la mention : « Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à la journée à Mauves, dans la limite des places disponibles ( seuls les enfants dont les deux parents travaillent et à jour de leur règlement seront prioritairement accueillis) TPS non admis en cantine

Garderie :

- Suppression de la mention : « Numéro direct du service cantine/garderie : 04.75.07.57.62. ce numéro est à utiliser uniquement pour les retards du soir »

Retards :

- Ajout de la mention : « Il est impératif que les familles respectent les horaires définis. TROIS RETARDS entraîneront une exclusion temporaire ou définitive de ce service. En cas de retard important, la procédure impose que l'enfant soit confié aux services de Gendarmerie, car le personnel municipal n'est pas assuré ni habilité à garder les enfants au-delà des horaires d'ouverture. »

Discipline :

- Ajout de la mention : « Les personnes non inscrites sur la fiche sanitaire ne pourront pas récupérer l'enfant sans une pièce d'identité et une autorisation écrite des parents ».
- Ajout de la mention : « Aucun plat de substitution ne sera servi, lorsqu'un aliment ne convient pas à l'enfant. Aucun aliment ou boisson fourni par la famille ne sera servi pendant le temps du repas et de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur dès la rentrée 2023/2024.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE DE LA CNR POUR LES AMENAGEMENTS DE LA LONE DES PIERRELLES SUR LA COMMUNE DE MAUVES**

La convention permet à la commune de Mauves de superposer l'affectation supplémentaire ci-après identifiée relevant de sa compétence à l'affectation première du périmètre à la concession confiée par l'Etat à la CNR.

La convention est accordée pour l'affectation supplémentaire suivante relevant de la compétence de la commune :

- Aménagements dédiés à la promenade,
- Aire de jeux,
- Ateliers sportifs,
- Parcours de santé,
- Bancs, tables de pique-nique et autres mobiliers urbains.

La convention est tripartite et le périmètre mis à disposition est mutualisé avec Arche Agglo, ainsi les règles relatives à la répartition des travaux et à l'entretien du périmètre et des ouvrages sont régies par la convention (annexe 4). Toutes les conditions financières des charges mutualisées seront définies ultérieurement entre Arche Agglo et la commune de Mauves.

La superposition de ces affectations couvre un terrain d'une superficie de 132 558 m<sup>2</sup> environ et un plan d'eau. L'ensemble des aménagements est accessible gratuitement.

La commune s'engage à assurer pendant toute la durée de la convention la compatibilité de l'affectation supplémentaire relevant de sa compétence et des ouvrages la concernant avec l'affectation première du périmètre à la concession confiée par l'Etat à la CNR.

L'Etat et la CNR s'engagent à permettre l'exercice normal de cette affectation supplémentaire et l'utilisation normale des ouvrages la concernant, ceci dans les conditions fixées par la convention.

L'affectation supplémentaire et les ouvrages associés ne devront pas occasionner de trouble, gêne ou contrainte de quelque ordre que ce soit à l'exploitation par la CNR du domaine qui lui a été concédé et de ses ouvrages ou constituer une quelconque entrave aux actions de la CNR en matière de sûreté et de sécurité.

La CNR continuera d'utiliser le périmètre objet de la présente convention dans les conditions prévues par le cahier des charges général de son contrat de concession.

La convention règle les questions relatives aux travaux et à l'entretien par la commune et par la CNR.

La convention est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR portant le n°150001OD « Aménagement de la lône des Pierrelles » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR n°150001OD, et autorise le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### Communication de Mr le Maire :

- La démolition des 3 maisons rue des launays est terminée.

#### Communication de MAISONNAT Pierre :

- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des pénitents,

#### Communication de MENEROUX Franck :

- La réunion plan climat a été décalée suite au problème de santé rencontré par le maître d'œuvre, un nouveau rdv est à prévoir.

#### Communication de LEDUN Julie :

- Suite à l'organisation de la fête de la musique sur la place des galets, il serait judicieux de prévoir un coffret électrique pour les prochaines manifestations,

#### Communications de PEYROT Michèle :

- Le salon de l'artisanat a réuni 36 exposants et de nombreux visiteurs. Le food-truck et l'orchestre ont eu beaucoup de succès,
- En attente des dernières modifications du bulletin municipal pour une validation définitive,
- Le 13 juillet : feu d'artifice suivi du bal proposé par le comité des fêtes,
- Le 17 juillet : concert VOCHORA à l'église à 20h45 (troupe hongroise chants et danses),
- Le 25 août : festival des humoristes à la salle polyvalente.

Communications de DENIS Isabelle :

- Lors du dernier conseil d'école, les enseignantes ont remercié l'équipe municipale pour les travaux effectués, le vidéoprojecteur, et pour les travaux prévus. Des remerciements ont également été faits pour le financement de la visite du château de St bonnet de Chavagne qui a été très appréciée de tous,
- Nous devons faire face actuellement à une absence au service périscolaire,
- A la prochaine rentrée scolaire, 100 enfants sont prévus à l'école publique et 62 à l'école privée
- Une lettre de remerciement a été reçue des élèves de CE2-CM de l'école privée pour la participation de la municipalité au voyage scolaire,
- Les fêtes de fin d'année des deux écoles ont eu lieu le 24 juin.

Communication de DOCHEZ Romain :

- Il a été aperçu une voiture noire circulant à vive allure dans le village.

Communication de NOGIER Thierry :

- Le sous répartiteur situé avenue saint joseph a une porte cassée, Mr le Maire informe que Orange a déjà été contacté à plusieurs reprises.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**